



Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément à la Loi de modernisation sociale et au décret N° 2002.615 du 26 avril 2002, la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) permet la dispense du titre normalement requis pour accéder à une formation.

■ **Demande d'admission au Bachelor Assurances (3^e année), au titre de la V.A.E.**

Un candidat justifiant d'un Baccalauréat et de 2 années d'expérience dans le secteur de l'Assurance peut se voir reconnaître, après examen de sa demande, la possibilité d'intégrer Bachelor Assurances par le Jury de Validation des Acquis de l'Expérience composé de deux membres du Conseil de Perfectionnement et Scientifique de l'École Supérieure d'Assurances.

■ **Admissibilité**

Le candidat doit en cas d'admissibilité de son dossier par le Jury, passer une épreuve orale générale, lors de laquelle sont évalués sa motivation et ses acquis d'expérience.

Le dossier du candidat, avec les appréciations de l'examineur, revient devant le Jury qui prononce, soit l'admission, soit le rejet de la demande d'admission.

■ **Conditions de validation totale**

(Niveau III + 2 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'Assurance)

Si le candidat demande une validation totale, il doit au préalable justifier de l'obtention d'un titre de niveau III (type Licence) et avoir réalisé au minimum 2 années d'expérience professionnelle dans le secteur de l'Assurance.

Lorsque le candidat remplit ces conditions, il doit passer 5 épreuves : une épreuve écrite technique ; une épreuve orale technique ; une épreuve orale générale ; un mémoire et une soutenance orale du mémoire.

La décision du Jury peut être :

- Une validation des acquis de l'expérience pour toutes les compétences et connaissances exigées pour être lauréat de "Bachelor Assurances".
- Une validation des acquis du candidat pour une partie des connaissances et compétences exigées pour la validation de "Bachelor Assurances". Elle débouche sur la validation par le Jury d'un ou plusieurs crédits de compétence. Le candidat est dispensé des enseignements pour lesquels le Jury lui a octroyé les crédits correspondants.
- Un refus de la validation des acquis pour la validation demandée.

■ **Conditions de validation partielle**

(Bac + 2 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'Assurance)

Dans le cas d'une demande de validation partielle, après dépôt du dossier auprès du Responsable des Admissions, le candidat doit passer des épreuves en fonction du nombre de crédits demandés.

Le dossier du candidat est transmis au Jury qui peut octroyer une partie ou tous les crédits revendiqués par le candidat, ou ne pas les accorder.